



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.30

### SEANCE DU 4 JUILLET 2024

#### INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

#### ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2024

\*\*\*\*\*

#### INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses article R421-26, R421-27, R421-28 et R421-29

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-2024-07-04-02024\_57930

VU le décret n° 2017-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime  
nisme,

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 24 juin 2024,

**CONSIDERANT** que l'article 421-27 du Code de l'urbanisme dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction *située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir*,

**CONSIDERANT** que par délibération n°2021.579.025 en date du 5 juin 2021, la Commune de Saint-Vrain a initié une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la procédure de révision de son PLU, la commune a rappelé sa volonté de préserver et de valoriser son patrimoine et qu'il y a lieu, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, et dans le respect des cas énumérés à l'article R421-29 du même code, d'instaurer un permis pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG**

**POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).**

- **INSTAURE** un régime de permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des cas prévus à l'article R421-29 du code de l'Urbanisme.

Fait à Saint-Vrain, le 4 juillet 2024

**Le Maire,**

**Corinne CORDIER**



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com